



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 4

Question écrite n° 543

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le frein économique que constituent les petits péages autoroutiers en Moselle (péage d'entrée à Sainte-Marie-aux-Chênes en direction de Metz, péages de sortie à Farébersviller et Loupershouse en provenance du bassin houiller...). Un exemple particulièrement significatif est celui du péage auquel sont assujettis les automobilistes entrant sur l'autoroute à Saint-Avold et qui se rendent en direction de Sarrebruck. Ils sont en effet assujettis à un péage petit mais dissuasif correspondant à la partie d'autoroute sous concession entre Saint-Avold et Freyming-Merlebach. Or la zone allant de Saint-Avold à Freyming-Merlebach (et au-delà jusqu'à Forbach ou Sarrebruck) est très urbanisée. Il faut donc faciliter les échanges économiques locaux, d'autant plus que les houillères de Lorraine (HBL) sont en récession. La mise hors péage des automobilistes empruntant l'autoroute à Saint-Avold en direction de Freyming, Forbach ou Sarrebruck (et réciproquement) serait une solution judicieuse. Afin de lever toute ambiguïté sur les responsabilités locales, elle souhaiterait savoir si les pouvoirs publics accepteraient le principe d'un rachat du péage dans le cas où le conseil général de la Moselle se déciderait à effectuer ce rachat. Elle lui précise qu'il s'agit d'un problème de rachat avec compensation de la perte du produit des péages (déduction faite des frais de gestion des péages) et non d'une suppression pure et simple du péage sans compensation financière pour la société d'autoroute. A titre indicatif, elle souhaiterait aussi connaître le produit du péage en 2000 qui provient du poste de péage installé à Saint-Avold pour les usagers entrant sur l'autoroute à ce niveau et qui se dirigent en direction de Freyming-Merlebach. Elle souhaiterait également connaître les frais annuels de gestion et d'amortissement dudit poste de péage.

Texte de la réponse

L'autoroute A 4, concédée à la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), est exploitée, entre la barrière de péage pleine voie de Beaumont, à l'ouest de Metz, et celle de Loupershouse non loin de Sarreguemines, selon un système de péage dit « ouvert ». Sur certains diffuseurs, des péages d'un faible montant sont perçus rémunérant différents trajets. D'ouest en est on peut distinguer : le diffuseur de Sainte-Marie-aux-Chênes avec un péage de 1,1 euro pour le trajet Metz - Sainte-Marie-aux-Chênes ; le diffuseur de Boulay avec un péage de 1 euro pour le trajet Boulay - Metz ; le diffuseur de Saint-Avold avec un péage de 0,5 euro pour le trajet Saint-Avold - Freyming-Merlebach ; le diffuseur de Farébersviller avec un péage de 0,4 euro pour le trajet de Farébersviller-Freyming. Le péage acquitté par les usagers sert au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la construction de l'ouvrage ainsi que pour son exploitation et son entretien courant. Toute suppression de péage impose de ce fait un dédommagement du concessionnaire. Ce dédommagement est destiné à neutraliser les impacts directs et indirects de cette suppression sur les comptes de la société, impacts qui s'apprécient sur la durée restant à courir de la concession. Dans ces conditions, il paraît toujours judicieux d'envisager, préalablement à l'engagement de réflexions sur l'éventualité d'un rachat de péage par les collectivités locales, la possibilité de mettre en place ou d'améliorer des dispositifs de modulations tarifaires ainsi que le prévoit, par exemple, la convention signée entre le conseil général de la Moselle et la SANEF, et qui offre actuellement aux usagers du département la possibilité de bénéficier d'une

réduction pouvant aller jusqu'à 50 % du coût de leur trajet. Cependant, dans le cas présent, compte tenu de la spécificité du dispositif d'exploitation de l'A 4 aux alentours de Metz, la SANEF a été chargée d'engager une réflexion globale, et donc non uniquement limitée au péage de Farébersviller, sur ce sujet en envisageant non seulement la mise en place de nouvelles mesures de modulations tarifaires, mais en étudiant aussi différentes hypothèses d'évolution du système d'exploitation, notamment la suppression de certaines gares de péage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 543

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2634

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3879